



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 1^{er} octobre 2024
(OR. en)

13604/24

LIMITE

CORLX 914
CFSP/PESC 1327
COMET 45
COTER 172
FIN 813

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant la décision (PESC) 2016/1693
concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-
Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés

DÉCISION (PESC) 2024/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant la décision (PESC) 2016/1693 concernant des mesures restrictives
à l'encontre de l'EIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises
et entités associés**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de
sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 20 septembre 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/1693⁽¹⁾.
- (2) Les mesures restrictives énoncées à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphes 3 et 4, de la décision (PESC) 2016/1693 sont applicables jusqu'au 31 octobre 2024.
- (3) La décision (PESC) 2016/1693 prévoit l'obligation de réexaminer les mesures restrictives énoncées à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphes 3 et 4, de ladite décision à intervalles réguliers et au moins tous les douze mois. Sur la base d'un réexamen de ladite décision, il y a lieu de proroger lesdites mesures restrictives jusqu'au 31 octobre 2025.
- (4) Il convient dès lors de modifier la décision (PESC) 2016/1693 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (PESC) 2016/1693 du Conseil du 20 septembre 2016 concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'EIIL (Daech) et d'Al-Qaida et de personnes, groupes, entreprises et entités associés, et abrogeant la position commune 2002/402/PESC (JO L 255 du 21.9.2016, p. 25).

Article premier

À l'article 6 de la décision (PESC) 2016/1693, le paragraphe 6 est remplacé par le texte suivant:

"6. Les mesures visées à l'article 2, paragraphe 2, et à l'article 3, paragraphes 3 et 4, sont applicables jusqu'au 31 octobre 2025."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président/La présidente
